

Objet : Ligne de crédit - Annule et remplace la délibération n°2026_16_06_5 suite à erreur matérielle

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE du Lac d'Aiguebelette

Séance du 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le seize juin à 18 heures 30

Le conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ZUCCHERO, Présents : MMES MRS BARTHELEMY, BALZER, BAVUZ, FRANCONY, LAVOREL, DESMURS, DRISS, JOSTE, PECH.

Excusés : MMES MRS CHALIFOUR, TAVEL, VEUILLET

Date d'envoi de la convocation : 04/06/2026

Secrétaire de séance : Sandra FRANCONY

Le Président :

Explique à l'assemblée que le CIAS rencontre des problèmes de trésorerie liée au décalage entre le mandatement des factures et la perception des recettes notamment la Prestation de Services Unique versée par la CAF ;

Rappelle à l'assemblée temporaire de trésorerie, il serait nécessaire de contracter une ligne de trésorerie de 50 000€ ;

Propose, afin de pallier cette insuffisance de trésorerie et faciliter l'exécution budgétaire de contracter une ligne de crédit de 50 000€ sur une durée de 12 mois à compter du 01 07 2026 ;

Explique que l'établissement bancaire a été sollicité à cet effet ;

Présente à l'assemblée la proposition reçue :

	Caisse d'Epargne Rhône Alpes
Index de référence	€str (Valeur moyenne 01 juin 2026 : 1.93 €)
Marge sur index	0.90 %
Frais de dossier	200 €
Commission engagement	0 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration,

DECIDE de contracter une ligne de trésorerie à court terme de 50 000€ auprès de la Caisse d'Epargne selon les conditions présentées précédemment, remboursable dans un délai de douze mois maximum et destinée à faciliter l'exécution budgétaire pour pallier une insuffisance temporaire de trésorerie ;

PREND l'engagement :

- D'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
- D'affecter les ressources procurées par ce concours en trésorerie (hors budget)

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet ;

AUTORISE le président à signer le contrat à intervenir entre le CIAS et la Caisse d'Epargne et toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Pascal ZUCCHERO



Délibération N°2026_16_06_5B

Affiché le : 30 06 2026 Transmise en Préfecture de la Savoie le : 30 06 2026



Secrétaire de séance,
Sandra FRANCONY

